



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Service interministériel de défense
et de protection civiles
Bureau de la prévention

Annecy, le 5 août 2024

Suivi par : Luc THOUVENOT
Tel : 04 .50.33.61.19.
Mél : pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

à

**Monsieur le Maire
74160 BOSSEY**

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

PJ : Arrêté NOR n°IOME2420215A du 22/07/2024

Fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « inondations et coulées de boue » survenu le 09/06/2024.

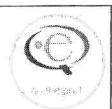
Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté NOR n°IOME2420215A du 22/07/2024 publié au Journal Officiel du 03/08/2024, joint au présent courrier.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services, le Service interministériel de défense et de protection civiles en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a final flourish.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Copie à :

Madame la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Madame la députée Virginie DUBY-MULLER

Madame et Messieurs les sénateurs Sylviane NOËL, Loïc HERVE et Cyril PELLEVAL